

LA THÈSE ET L'HYPOTHÈSE

La vérité est absolue *en théorie* ; mais *en pratique*, elle peut admettre des tempéraments : elle s'impose souverainement dans l'ordre des *idées* ; mais dans l'ordre des *faits*, elle est susceptible d'une application variable.

De là, ce qu'on est convenu d'appeler la *thèse* et l'*hypothèse*,

La *thèse* est l'affirmation des principes *absolus* ; l'*hypothèse* est l'application *possible* et raisonnable de ces mêmes principes dans *les circonstances du moment*. En *thèse* absolue, l'erreur n'a pas de droit ; mais dans l'*hypothèse* d'une société pervertie par l'erreur, on peut et on doit lui laisser une certaine liberté, pour ne pas amener des bouleversements et la ruine de tout ordre social. Au point de vue de la *thèse*, le vice n'a jamais droit à la tolérance ; mais dans l'*hypothèse* d'une société gâtée, le vice peut être l'objet, de la part du gouvernement, d'une tolérance nécessaire, et même quelquefois de certaines faveurs. On ne peut soutenir *en thèse* que le tyran ait des droits ; mais dans l'*hypothèse* d'une usurpation consommée et acceptée de tout un peuple, on peut et on doit lui donner son obéissance. Ainsi, les mêmes vérités, *en théorie* et *en pratique*, présentent des points de vue différents et mènent à des conclusions qui ne sont pas toujours les mêmes.

La *thèse* et l'*hypothèse* peuvent être considérées dans toutes les questions où la vérité *théorique* est susceptible d'une application *pratique*, où le droit absolu, l'ordre de la justice idéale doit être traduit dans les faits.

Considérons la thèse et l'hypothèse *dans les relations de l'Eglise et de l'Etat*. C'est là que ces mots ont eu cours d'abord et qu'aujourd'hui encore on les emploie principalement.

En principe, l'Etat a l'obligation de reconnaître Jésus-Christ comme l'envoyé de Dieu et comme Dieu, l'Eglise comme l'épouse et le corps de Jésus-Christ, comme l'ambassadrice de Dieu, chargée d'enseigner, de sanctifier et de gouverner les hommes, l'Evangile comme la loi du salut obligatoire et universelle. *En principe*, l'Etat a l'obligation de reconnaître, d'embrasser et de professer

la religion de Jésus-Christ établie et conservée dans l'Eglise catholique. *En principe*, l'Etat a le devoir d'être chrétien et catholique.

Voilà la thèse.

Mais voici des *hypothèses* diverses.

Si les gouvernants et l'ensemble des gouvernés sont catholiques, s'ils sont instruits et pénétrés de la vérité de la mission divine de Jésus-Christ et de l'autorité de l'Eglise, l'Etat a l'obligation, dans l'*hypothèse* des circonstances supposées, comme en *thèse* absolue, de professer la religion véritable et d'être *chrétien*. Dans ce cas, l'*hypothèse* est une pure et simple application de la *thèse* : l'ordre *pratique* est conforme à l'ordre *idéel*.

Si les gouvernés et les gouvernants sont en majeure partie idolâtres ou mahométans, dans une totale ignorance de la divinité de Jésus-Christ et de l'origine divine de l'Eglise, l'Etat *ne peut pas être chrétien* ; l'*hypothèse* d'un peuple païen ou musulman, ignorant de la religion chrétienne, rend *impossible* l'application de la *thèse*.

Si les gouvernants et les gouvernés sont des hérétiques ou schismatiques, attachés à l'hérésie ou au schisme par une longue habitude, comme le sont aujourd'hui les protestants ou les Russes, l'Etat *n'a pas l'obligation d'être catholique*. La raison est la même ; c'est *impossible*. Mais il peut être *chrétien* ; donc il doit être *chrétien*.

Dans ce cas, l'*hypothèse* du schisme ou de l'hérésie rend impossible l'application *totale* de la *thèse*, mais en laisse possible une application *partielle*. C'est ainsi que de nos jours, la Russie, l'Angleterre et plusieurs autres nations malheureusement séparées de l'Eglise catholique, sont tout à fait dignes d'éloges pour conserver des lois, des institutions et un ordre public chrétien, notamment en ce qui concerne la sanctification du dimanche, le blasphème, etc.

Si les gouvernants et les gouvernés sont en grande majorité infectés du rationalisme ou du naturalisme, si, tout en demeurant peut-être catholiques de nom, ils ne se conduisent plus que par la raison naturelle, prétendant que la religion positive est indifférente, que tout homme a le droit absolu de professer la religion qu'il lui plaît de choisir ou même de n'en professer aucune, *il est impossible*, posé l'*hypothèse* d'un peuple tombé dans l'indifférence religieuse, que l'Etat se déclare *chrétien*. Car la condition de l'Etat suit la condition du peuple, dont il est l'expression et la personification : si la nation ne croit pas en Jésus-Christ, l'Etat ne peut pas faire profession de croire en lui ; si le peuple n'est d'aucune religion, l'Etat ne peut être chrétien ; la sécularisation des gou-

verné
neme

L
même

ne dif

L

l'imme
si une

dans c
me de

sante,
religio

tions e
et l'or

l'Etat
nature

Il
souffle

nous v

même e

raison

telleme

particu

et les a

public a

insistan

ment tr

rait pro

même t

Le

des Eta

neutre,
protesta
civile et
l'Etat n

Dan
et du ré
ble, et p
que l'éta

Evic
ral, par
la procla
Etat chr
tralité, e

vernés entraîne la sécularisation des gouvernants ou du gouvernement.

L'hypothèse d'un peuple de libres-penseurs conduit donc à la même conclusion pratique que celle d'un peuple infidèle, dont il ne diffère que par les accessoires.

La même conclusion s'impose, croyons-nous, alors même que l'immense majorité du peuple ne serait infectée de rationalisme, si une fraction considérable en est malade depuis longtemps. Car, dans cette *hypothèse*, à moins qu'il ne se rencontre quelque homme de génie, doué d'une foi ardente et servi par une volonté puissante, l'Etat et les pouvoirs publics ne pourraient professer la religion catholique, sans susciter des réclamations, des protestations et des blasphèmes qui mettraient en péril et l'ordre social et l'ordre religieux lui-même. Il vaut mieux, dans ce cas, que l'Etat se contente de protéger *la morale naturelle* et *la religion naturelle* et demeure étranger à la religion révélée.

Il nous semble que la même conclusion s'impose encore s'il souffle au sein du peuple comme un esprit public de naturalisme, nous voulons dire si le peuple, quoique croyant et pratiquant même en majorité la religion chrétienne, a contracté, pour une raison ou pour une autre, l'habitude d'un rationalisme public, tellement que la profession de la religion est en usage parmi les particuliers, mais est tombée en désuétude dans la vie nationale et les actes du gouvernement. En ce cas, jusqu'à ce que l'esprit public ait été modifié, il n'est pas expédient de réclamer, avec insistance surtout, que l'Etat sorte de la neutralité. Un changement trop hâtif dans ces habitudes d'indifférence nationale pourrait provoquer des blasphèmes et produire une réaction impie, en même temps que troubler l'ordre social.

Le dirons-nous ? telle nous paraît être la condition présente des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Là, le gouvernement est neutre, quoique le grand nombre des citoyens soient chrétiens, protestants ou catholiques ; le naturalisme est entré dans la vie civile et politique. L'Eglise acceptera longtemps ce régime de *l'Etat neutre*, sans en demander la modification.

Dans toutes ces *hypothèses*, la *thèse* du droit public chrétien et du régime social de Jésus-Christ est d'une application *impossible*, et par conséquent, n'est point pratiquement *obligatoire*, tant que l'état des esprits ne sera pas profondément changé.

Evidemment, nul ne pourrait être flétri de l'épithète *de libéral*, parce que dans ces diverses *hypothèses*, il ne demande point la proclamation immédiate d'un Etat catholique, ou même d'un Etat chrétien, mais qu'au contraire il accepte le régime de la neutralité, en demande le maintien et l'observation et fasse même le

serment de l'observer, tant que les circonstances générales demeureront ce qu'elle sont. Mgr Manning faisait en ce sens une déclaration solennelle relativement aux dispositions des catholiques concernant le maintien de la constitution d'Angleterre.

On peut affirmer qu'il en serait de même aux Etats-Unis et au Canada, dans tous les pays où l'hérésie et le schisme sont établis depuis longtemps et même dans les pays catholiques, profondément atteints par la révolution et le rationalisme, où la neutralité ou une quasi-neutralité a passé dans les habitudes et les mœurs. L'Eglise catholique se recommande par un esprit de mansuétude et de modération ; partout où la répression de l'erreur étonnerait les consciences et troublerait l'ordre public, loin de vouloir un régime de protection exclusive pour la vérité, elle conseillera de laisser une ample liberté à tous ceux qui sont de bonne foi et par habitude dans l'erreur.

Ce n'est donc point être *libéral* que d'accepter le régime de l'égalité civile et politique des cultes, *quand les nécessités religieuses et sociales le demandent.*

Mais c'est être *libéral* que de soutenir cette égalité comme un *droit absolu*, de la vanter comme un *élément d'une civilisation supérieure*, de promouvoir son établissement dans les *nations catholiques*. Regarder l'indifférence ou la neutralité religieuse de l'Etat comme la condition normale des sociétés bien constituées, c'est supposer qu'aucune religion positive n'est obligatoire, et par conséquent que Dieu n'a rien révélé aux hommes, que Jésus-Christ n'est pas l'Envoyé de Dieu et n'est pas Dieu, que l'Eglise n'a pas une mission et une autorité divine : logiquement, c'est professer le *rationalisme* ou le *naturalisme*. Le système libéral de la neutralité ou de l'indifférence de l'Etat implique donc le reniement de Jésus-Christ et la révolte contre l'Eglise, en un mot, *l'apostasie*. En conséquence, aucun catholique ne peut, sans contredire la foi de son baptême, demander ou accepter en principe et en droit l'établissement de *l'Etat neutre* ou *sécularisé*.

Bien plus, il faut ajouter, c'est être libéral que de *se résigner sans répugnance à la sécularisation de l'Etat*, que de ne jamais réagir contre le torrent des idées et des institutions qui imposent l'indifférence de la société, que de prendre parti contre les catholiques militants qui dévouent leur vie à la restauration du règne social de Jésus-Christ. "Pour servir Dieu comme il veut être servi et pour acquérir la vie éternelle, dit le catéchisme du Canada, il faut être chrétien, c'est-à-dire de la religion chrétienne et catholique ;" il faut être "disciple et serviteur de Jésus-Christ," c'est-à-dire, "croire en lui, le reconnaître pour son maître, son seigneur et son Dieu, et professer la religion qu'il nous a enseignée ;" il

faut
gneu
dans
les,
terre
royau
sur t
rent à
n'est
accep
mais
Etats
recon
mécon
sur le
les Et
règne
public
contra
tauren
aisém
la nat
au Sat
licitud
fer, de
tructio
posséd
Sauvel
royau
Le vra
les dro
bliques
sécular
En
de l'Et
consen
de l'hé
indiffé
dulté,
les cito
mais on
de ces
tion d'

faut le reconnaître pour "le roi des rois et le seigneur des seigneurs," travailler à établir "le royaume de Dieu et sa justice" dans son propre cœur et dans le cœur des autres, dans les familles, dans les sociétés publiques.

Il vit et règne dans le ciel, il faut qu'il vive et règne sur la terre; il faut qu'il étende son sceptre miséricordieux sur les royaumes et sur les empires, sur toutes les institutions publiques, sur tous les princes, sur tous les Etats. Quiconque est indifférent à son *règne*, n'est pas chrétien comme il doit l'être, puisqu'il n'est pas un vrai disciple et serviteur de Jésus Christ. Quiconque accepte son règne sur les *consciences privées* et sur les *familles*, mais n'aime pas son règne sur les cités, sur les provinces, sur les Etats, en un mot sur les *sociétés publiques*, est chrétien à demi, reconnaissant une partie des droits de Jésus-Christ, mais en méconnaissant une autre partie; professant l'autorité du Sauveur sur les individus et sur les familles, mais ne la recevant pas sur les Etats. Le vrai catholique veut le *règne* de Jésus-Christ, son *règne intégral, perpétuel et universel*, par conséquent son *règne public et social*. C'est être libéral que d'avoir des sentiments contraires. Le catholique pur de tout libéralisme travaille à restaurer le règne social de Jésus-Christ; le libéral, lui, s'accommode aisément de la neutralité de l'Etat. Le vrai catholique désire que la nation professe, par des *actes publics*, sa foi et sa soumission au Sauveur; le libéral préfère que l'Etat applique toutes ses sollicitudes et toutes ses forces à la multiplication des chemins de fer, des postes et des télégraphes et au développement de l'instruction laïque et du bien-être matériel. Le vrai catholique est possédé de la sainte passion de convertir les cœurs à leur Dieu et Sauveur, pour que tous soient ses sujets et composent son royaume; le libéral se rallie sans peine au règne de l'*Etat neutre*. Le vrai catholique est dans une sorte d'angoisse tant qu'il voit les droits de Dieu et de son Christ *méconnus par les sociétés publiques*; le libéral est sans regret et en plein repos sous un *Etat sécularisé*.

En résumé, on peut, sans être libéral, accepter la neutralité de l'Etat en *hypothèse*; mais on ne le peut en *thèse*. On peut consentir au maintien de l'Etat neutre, tant que dure l'hypothèse de l'hérésie, du schisme, de l'incrédulité; mais on ne peut être indifférent à la persistance de l'hérésie, du schisme et de l'incrédulité. On peut demander que l'Etat demeure neutre, tant que les citoyens ignorent les droits de Jésus-Christ et de son Eglise; mais on ne peut être satisfait de voir le peuple dans l'ignorance de ces droits. On peut reconnaître que l'Etat n'a point l'obligation d'être catholique ni même chrétien, quand les dogmes de la

religion catholique ou même les principes plus généraux du christianisme ont cessé d'être lumineux pour les masses populaires ; mais on ne doit point se résigner facilement à cette diminution sociale de la vérité, mais plutôt travailler par tous les moyens possibles à ranimer la foi et la piété et à faire désirer par tous les cœurs le joug suave du Christ.

En un mot, si on soutient que la neutralité de l'Etat est *théoriquement* un bien et un progrès, ou si l'on s'accommode *sans répugnance* d'un régime public qui la rend nécessaire, on est libéral. Mais on ne saurait être flétri de ce nom, si l'on ne s'y résigne que *par force*, pour éviter un plus grand mal, en faisant tout ce que l'on peut pour changer les conditions de la société qui rend nécessaire l'indifférence de l'Etat.

DOM BENOIT.

PÈLERINAGES D'AUTREFOIS

Les Saints-Lieux

Malgré les bouleversements causés par la guerre, les incendies, les destructions systématiques et les travaux entrepris par la piété mal comprise des chrétiens, il subsiste à Jérusalem un ensemble de traditions extrêmement tenaces et qu'on peut suivre jusqu'à une très haute antiquité ; elles passent à travers les révolutions, sans presque se modifier, et, bien que certaines périodes particulièrement troublées n'aient pas laissé subsister les témoignages qui eussent complété la chaîne des preuves historiques, il n'en est pas moins moralement certain que les endroits que nous vénérons aujourd'hui comme ayant été le théâtre de la passion, de la mort et de la résurrection du Sauveur sont véritablement ceux où se sont déroulées les dernières scènes du drame de la Rédemption. Quelques auteurs, protestants pour la plupart, ont opposé cependant des systèmes nouveaux à celui qu'avait adopté avant eux l'unanimité des fidèles. Mais leurs hypothèses ne reposent sur aucun argument d'une valeur indiscutable : et elles n'ont eu jusqu'à présent que peu de retentissement ; les textes qu'invoquent leurs défenseurs sont ou ambigus ou apocryphes ; et d'ailleurs ces hypothèses sont fort variées ; unanimes

pour
tre-dé
bre bi

Il
chacun
titrés
leurs r
voir a

La
sanctu
Liévin
des po
surven

L'
d'hui p
XVIIe
même
treize
qué un
statue,
pas de
cune st
ferait d
minati

Pr
que les
des col
l'arc, d
mais qu
autres

Ci
toire
montré
tions, e
crit éga
voit un
(Homo)
quelque
devoir
constru
gne d'A
Francis

Ent
tion : e

pour combattre les traditions reçues, elles se contredisent et s'entre-détruisent sans qu'aucune d'elles ait jamais recruté un nombre bien considérable de partisans.

Il n'est pas facile de dire avec précision ce qu'il en est de chacune des traditions dont les Franciscains sont les gardiens attitrés ; mais, quoi qu'on puisse penser de l'origine première de leurs récits, ce qui frappe en lisant les récits des pèlerins, c'est de voir avec quelle fidélité ce dépôt se transmet d'âge en âge.

Le journal tenu par l'évêque de Saintes, en 1461, énumère les sanctuaires dans le même ordre que le guide publié par le Frère Liévin en 1897 ; s'il y a quelque différence, elle ne repose que sur des points secondaires, ou bien elle s'explique par les événements survenus dans l'espace de quatre siècles.

L'emplacement présumé du Prétoire de Pilate, occupé aujourd'hui par une caserne turque, était accessible aux pèlerins du XVII^e siècle. Le chanoine Soubdan, qui le décrit et en donne même un dessin fort curieux, dit que c'est une salle de onze à treize pas de longueur sur sept à huit de largeur ; il y a remarqué une niche pratiquée dans le mur comme pour y mettre une statue, et cette remarque lui permet d'établir que l'édifice n'est pas de construction turque, parce que les Turcs ne souffrent aucune statue ni image représentant les figures humaines : la salle ferait donc partie d'un bâtiment antérieur tout au moins à la domination des mahométans.

Près de là, il a vu la chapelle de la Flagellation dont il indique les dimensions, telle qu'elle fut réédifiée par les Croisés, avec des colonnes et des corniches de marbre. Enfin il nous donne de l'arc, dit de l'*Ecce Homo*, un dessin qu'il commente avec sagacité, mais qui est incomplet parce qu'il ignorait l'existence de deux autres arcades engagées dans les constructions.

Cinquante ans après, le P. Boucher visite à son tour le prétoire ; il a vu une salle qui est probablement la même qu'on a montrée à Soubdan, mais dans ce cas, il en exagère les proportions, car il lui donne une trentaine de pieds de longueur ; il décrit également l'*Ecce Homo*, mais avec cette particularité qu'il y voit une inscription où il lit quatre lettres E. H. M. O. (*Ecce Homo*) ; depuis on a regardé l'inscription de plus près : on y a lu quelques lettres, mais ce ne sont pas les mêmes ; il est de mon devoir d'ajouter que de savants archéologues affirment que la construction de cet arc de triomphe ne remonte pas avant le règne d'Adrien, mais c'est une opinion que n'admettent pas les Franciscains.

Enfin le P. Boucher ne dit rien de la chapelle de la Flagellation : c'est que depuis le voyage de Soubdan, elle avait été confis-

quée par le pacha de Jérusalem qui l'avait donnée à son fils pour y établir une écurie. On raconte que tous les chevaux qu'on y plaça moururent pendant la première nuit qu'ils y passèrent, et que le sanctuaire se trouva ainsi sostrait à une nouvelle profanation : mais on ne le rendit pas pour cela aux chrétiens ; ce n'est qu'en 1838 que Ibrahim Pacha, fils de Mehemet-Ali, voulant témoigner de sa bienveillance pour les chrétiens, le restitua aux Français qui y construisirent, grâce aux libéralités d'un prince de Bavière, la petite chapelle qu'on voit aujourd'hui, et son emplacement répond à peu près à ce que Soubdan a vu il y a près de 250 ans.

Les autres parties de la voie douloureuse et les diverses stations qui s'y rencontrent sont telles aujourd'hui que les décrivent les voyageurs du XVIIe siècle : la seule différence, c'est que petit à petit les chrétiens ont acquis des parcelles de terrain et y ont construit des chapelles. A l'angle qui fait face à l'hôpital autrichien, la tradition place la rencontre du Sauveur avec sa Mère : on y voyait les ruines d'une église, Notre-Dame du Spasme, fondée, disait une tradition assez difficile à établir, par sainte Hélène : au temps des croisades, on releva les ruines faites par les musulmans pour y établir un couvent où les Bénédictines de Béthanie pouvaient se réfugier pendant les guerres entre chrétiens et infidèles ; converti après la prise de Jérusalem en établissements de bains, puis en écurie, le monastère ne cessait subsister du XVe au XVIIIe siècle que des murs à demi détruits ; ce sanctuaire appartient aujourd'hui aux Arméniens unis, qui travaillent à le reconstruire l'église.

Le chemin de la croix, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est une dévotion de date récente (XVIe siècle), mais qui a été inspirée par des souvenirs remontant beaucoup plus haut ; des oratoires désignent maintenant la cinquième station où Simon le Cyrénéen prit une partie du fardeau de la Croix, et la sixième où Véronique essuya de son voile la face sanglante de Jésus ; cette chapelle, tout à fait moderne, appartient aux Grecs unis. Le chanoine Soubdan donne déjà du nom de Véronique une interprétation que plusieurs auteurs ont adopté depuis : Véronique ayant reçu sur son voile l'empreinte de la Sainte Face de Notre-Seigneur, son nom se traduirait *Vera Icon* : vraie image ; cette association hybride d'un adjectif latin et d'un substantif grec paraît d'autant moins admissible que le véritable nom de la sainte femme paraît avoir été Béréniké, ou Bérénice ; mais nous avons vu déjà à plusieurs reprises que la philologie des siècles passés comportait une certaine dose d'imagination, et après tout, cette explication, pour ne pas être scientifique, n'en est pas moins ingénieuse.

N
la Ba
telle
par d
petit
du cō
couve
curser
qui le
triarc
terras
les toi
gomen
grand
faisan
celle q
avec u
sur le
mais q
nétrer
La
par les
qui reg
ils y de
fermen
matina
sa priè
l'ouver
aux for
Ce
de chos
près pa
trant p
piastes
et chaq
payer q
qu'avec
concéde
qui a di
rien, si
modeste
rer dan
Pour
vaient,

Nous arrivons à la petite place carrée qui précède l'entrée de la Basilique du Saint-Sépulcre ; elle est aujourd'hui à peu près telle qu'au milieu du XV^e siècle ; trois de ses faces sont occupées par des bâtiments appartenant aux Grecs orthodoxes, sauf une petite chapelle des Arméniens grégoriens dont la porte s'ouvre du côté droit : cet envahissement s'est fait progressivement ; les couvents d'Abraham, de Caralambos, de Sainte-Mélanie, du Précurseur, ont gagné petit à petit par des acquisitions successives, qui les ont mis à la longue en communication : en partant du patriarcat grec, on doit franchir deux rues sur des ponts, on suit les terrasses et on finit, en avançant de l'une à l'autre, par atteindre les toitures et le clocher du Saint-Sépulcre, où un moine a son logement, et dans les galeries intérieures qui font le tour de la grande coupole sous laquelle est l'édicule du tombeau ; chemin faisant, on passe par un vrai dédale de cloîtres et de chapelles ; celle qui sert d'oratoire privé au patriarche et qui est décorée avec une richesse extraordinaire possède une fenêtre plongeant sur le Saint-Sépulcre ; des escaliers qu'on ne m'a pas montrés, mais qui existent bien probablement, permettent aux Grecs de pénétrer à toute heure dans l'intérieur de la Basilique.

La porte d'entrée qui donne sur la place est toujours gardée par les musulmans : on les voit accroupis dans une sorte de niche, qui regardent d'un œil distrait les allées et venues des chrétiens ; ils y dorment, y fument, y font leur cuisine ; c'est eux qui le soir ferment la porte et l'ouvrent le matin ; parfois le pèlerin trop matinal est obligé d'attendre que le portier soit éveillé, ait fait sa prière et procède à l'opération très lente et très compliquée de l'ouverture des serrures antiques et de l'enlèvement de cadenas aux formes démodées.

Ce qu'on voit aujourd'hui n'est qu'un vestige de l'ancien état de choses : autrefois les gardiens n'entr'ouvraient la porte qu'après paiement d'une somme très considérable : tout pèlerin entrant pour la première fois au Saint-Sépulcre devait payer 24 piastres ou 9 sequins veniciens, c'est-à-dire une centaine de francs, et chaque fois qu'il se présentait de nouveau, il devait encore payer quelque chose : aussi disait-on que la porte ne s'ouvrait qu'avec une clef d'or. La charge de portier, très lucrative, était concédée à une famille musulmane qui en retirait un gros revenu, qui a diminué graduellement et qui, aujourd'hui, serait tombé à rien, si les religieux qui gardent les sanctuaires ne payaient une modeste rente à ces Turcs inoffensifs pour les engager à persévérer dans leurs bonnes dispositions.

Pour éviter la multiplication des redevances, les pèlerins devaient, une fois entrés, se laisser enfermer dans l'église et y pas-

ser tout le temps nécessaire pour satisfaire leur dévotion : ils étaient reçus dans de misérables réduits qui servaient d'habitation aux Franciscains chargés du service des sanctuaires : c'étaient quelques pièces étroites, sans lumière, sans air, de véritables prisons, et l'état actuel ne diffère pas sensiblement de ce qu'on voyait autrefois ; ce n'est qu'en 1869, à la prière de l'empereur François-Joseph, que les religieux furent autorisés à jouir d'une petite terrasse, où ils peuvent faire quelques pas à l'air libre ; mais, masquée par les bâtisses environnantes, cette terrasse ne jouit d'aucune vue, et pendant la saison chaude, la brise du soir ne vient pas y apporter la moindre fraîcheur réconfortante. L'évêque de Saintes dut se contenter, le jour de son arrivée, d'aller prier devant la porte fermée : grâce à sa dignité et aux ressources dont il disposait, il put ensuite entrer quatre fois et passer quatre nuits dans l'église.

Soubdan, arrivé le Samedi Saint, fut introduit dès le premier jour et y demeura toute la journée de Pâques : il y retourna pour assister à la Pâque des Grecs, quinze jours après.

Quant au P. Boucher, sa qualité de religieux de Saint-François et ses fonctions de prédicateur lui donnèrent des occasions nombreuses de visiter à fond la basilique, où il passa d'abord quinze jours entiers, puis toute la semaine sainte. Chaque jour, la petite communauté franciscaine parcourait processionnellement les différents sanctuaires, en chantant des psaumes et des hymnes et en s'arrêtant pour prier là où les schismatiques ne les en empêchaient pas : cet usage s'est conservé jusqu'à ce jour et a même été adopté par les schismatiques grecs et arméniens : c'est un moyen d'empêcher les communautés rivales d'empiéter et d'acquiescer par prescription des droits nouveaux. Malgré cela, en 1365, en 1512, en 1572, en 1797, en 1808, les non-catholiques profitèrent de la situation précaire des Latins pour s'emparer des sanctuaires qu'ils desservaient : c'est ainsi que furent perdus le grand chœur, la chapelle d'Adam, la moitié du calvaire, la chapelle des impures et celle de l'invention de la sainte Croix : parfois on put, à force d'argent, obtenir des pachas des sentences ordonnant la restitution, ou racheter aux schismatiques ce qu'ils avaient pris : c'est ainsi qu'en 1505 une surenchère de 50,000 sequins remit les Latins en possession de la Pierre de l'onction ; mais de nouveaux envahissements les ont obligés à laisser les Grecs et les Arméniens en partager avec eux la garde et l'entretien. Les communautés peu nombreuses et pauvres des Abyssins et des Géorgiens, ne pouvant payer les taxes arbitraires imposées de temps en temps par les Pachas, durent rétrocéder leurs droits aux Grecs et aux Arméniens qui, ayant toujours une bourse bien garnie, pu-

rent arrondir
Calvaire au
mais sous le
nord ; un si
7,000 sequins
tant pas ren
Crucifixion.

C'est au
festes : au te
d'y dire la m
niens s'y son
en 1808, quan
car Napoléon
tiens dans le
un certain no
y officient per
grec se tient c
affirmer le dr

Il est à no
qu'on trouve
Rocheouart
du XVe siècle
reances près.

La plus in
alors en union
le Patriarcat a
fin des croisade
ques, en révolte
réconciliés avec
de Saintes, *sun*
Grecs une haine
paraient des La
arménienne éta
plusieurs centai
les Arméniens o
pendant ils ne v
rapporte que les
les autres schism

Les Grecs so
mis acharnés des
verte, ils semble
des vexations ric
sant la nuit au S
chœur qui servai

rent arrondir leurs possessions. Les Géorgiens avaient enlevé le Calvaire aux Latins en 1365 ; ils durent l'abandonner en 1406 ; mais sous le règne de Soliman, ils s'en firent rendre la partie nord ; un siècle après, ayant à verser au Pacha une somme de 7,000 sequins, ils durent les emprunter aux Grecs, et ceux-ci, n'étant pas remboursés, gardèrent et gardent encore le lieu de la Crucifixion.

C'est au Saint-Sépulcre que les empiètements sont manifestes : au temps du P. Boucher, les Latins seuls avaient le droit d'y dire la messe ; mais insensiblement, les Grecs et les Arméniens s'y sont attribué des droits presque égaux ; c'est surtout en 1808, quand fut réparé l'édicule, qu'ils gagnèrent du terrain, car Napoléon Ier s'était désintéressé du protectorat des chrétiens dans le Levant. Aujourd'hui les Latins peuvent célébrer un certain nombre de messes chaque jour, mais les schismatiques y officient pendant la plus longue partie de la nuit et un moine grec se tient en permanence auprès du Tombeau, comme pour affirmer le droit supérieur de ses coreligionnaires.

Il est à noter que les différentes communautés chrétiennes qu'on trouve aujourd'hui à Jérusalem sont énumérées par L. de Rochehouart et les renseignements qu'on lui a donnés au milieu du XVe siècle concordent avec l'état actuel à quelques différences près.

La plus importante est relative aux Arméniens, qui étaient alors en union avec Rome, et ceci est d'autant plus frappant que le Patriarcat arménien de Jérusalem fut précisément créé vers la fin des croisades par un groupe de moines arméniens schismatiques, en révolte contre leurs évêques parce que ceux-ci s'étaient réconciliés avec les Latins. Ils sont nos grands amis, dit l'évêque de Saintes, *sunt amicissimi nostri*, et ils nourrissent contre les Grecs une haine implacable : les quelques divergences qui les séparaient des Latins étaient purement rituelles. La communauté arménienne était nombreuse et riche ; elle recevait, chaque année, plusieurs centaines de pèlerins. Au XVIIe siècle, tout a changé : les Arméniens ont ouvertement rompu avec les catholiques ; cependant ils ne vont pas aussi loin que les Grecs, le P. Boucher rapporte que les relations sont bien plus faciles avec eux qu'avec les autres schismatiques.

Les Grecs sont, au contraire, en toute circonstance, les ennemis acharnés des Latins ; en dehors des périodes de guerre ouverte, ils semblent prendre plaisir à molester les catholiques par des vexations ridicules. L'évêque de Saintes raconte que, passant la nuit au Saint-Sépulcre, il voulut se coucher dans le grand chœur qui servait de dortoir lorsque les pèlerins étaient trop nom-

breux pour trouver place dans les cellules des Franciscains, mais au moment où ils allaient se disposer à prendre quelque repos, un Grec se mit à arroser la place à grande eau et les Latins durent se retirer ; seulement cela tourna mal pour le Grec facétieux : le Père Gardien porta plainte au gouverneur et le coupable fut mis en prison, *guardianus fecit planctum et tunc sarraceni posuerunt malefactorem in carceribus.*

Soubdan raconte que, pendant qu'il priait à un sanctuaire de la Sainte Vierge, un Grec y disait la messe, et le pèlerin suivait la cérémonie avec autant de curiosité que d'édification, car le Grec officiait très dévotement. Vers la fin, on distribua du pain bénit et les deux religieuses grecques préposées à cet office en présentèrent aux catholiques ; le prêtre, s'en étant aperçu sortit de son recueillement pour interpeller violemment les deux pauvres femmes et leur reprocher leur sacrilège. (1) La nation géorgienne eut autrefois son heure de puissance et plusieurs des grands sanctuaires lui ont appartenu. Pourquoi ce nom de Géorgiens ? A cause, disent les uns, de leur dévotion à saint Georges ; du nom, disent les autres, du fondateur de leur secte (*a quodam Georgio heretico*). Le P. Boucher constate avec embarras que la Géorgie et les Géorgiens sont mentionnés par Pline, mais il ne s'arrête pas à cette difficulté et adopte l'une des opinions ci-dessus.

Les Géorgiens, qui habitaient à l'est de la mer Noire, étaient les rivaux des Arméniens et quand l'Arménie devint monophysite, la Géorgie se prononça pour la foi orthodoxe ; mais une décadence progressive atteignit ce peuple isolé dans ses lointaines montagnes par le flot envahisseur de l'Islamisme, et ce n'était plus qu'une tribu de guerriers pauvres et grossiers quand les Russes les soumièrent au commencement de notre siècle ; depuis longtemps, ils ne possédaient plus rien à Jérusalem, et ils se sont fondus aujourd'hui dans l'église moscovite ; un de leurs évêques siège au Saint-Synode et c'est le dernier vestige de leur autonomie religieuse.

Les Jacobites, ou monophysites, et les Nestoriens constituent deux groupes absolument distincts au point de vue des opinions théologiques ; les Nestoriens veulent que Notre-Seigneur Jésus-

(1) Aujourd'hui les Grecs ne nous sont pas moins hostiles, mais ils s'abstiennent habituellement de scènes violentes : j'avais assisté en 1897 à l'ordination d'un prêtre grec dans le grand chœur de la Basilique du Saint-Sépulchre : à la fin de la cérémonie, le nouveau prêtre fit le tour de l'assistance en offrant du pain bénit : il m'avança dans un coin, s'avança vers moi et me tendit gracieusement sa corbeille avec un geste timide et fraternel à la fois ; son visage rayonnait d'une sainte joie... Quand les hommes sont aussi près de Dieu, les distances qui les séparent ne peuvent que disparaître.

Christ ait été l'homme ; et tombant dans un piège, il n'aurait même été corbeille que ceux qui ont une seule, sans dans leur lit même, malgré les sentiments désignés t...
Les Aby nom d'Indien époque on dis ils se distingu leur vie, la ri

Les Marc Jérusalem, so tendent être l la soumission cette prétentieux à un fan heretico), com les Ariens à A nites, au cont Maron, qui les qui envahissa Rochechouart Franciscains e je crois qu'ils s'être infiltré Florence, une monothélite ; d conviendront j lité indéléctib leurs dires sont donnent d'aus pas de meilleu
Au XVIIe pact très uni, t des Turcs eux- Liban ; d'Arvie Beyrouth, à Tri

Christ ait été composé de deux personnes distinctes : le Dieu et l'homme ; et par aversion pour les Nestoriens, les monophysites, tombant dans l'erreur contraire, voient dans le Christ non seulement une personne, mais une seule nature, la nature humaine ayant été comme absorbée par la nature divine. Malgré cela, tous ceux qui ont eu à s'occuper de ces deux sectes les confondent en une seule, sans doute parce que les uns et les autres employaient dans leur liturgie la langue syrochaldéenne. Le P. Boucher, lui-même, malgré ses connaissances relativement étendues, adopte les sentiments de ses contemporains et englobe sous une même désignation toutes les hérésies de la Mésopotamie.

Les Abyssins sont désignés par l'évêque de Saintes sous le nom d'Indiens. En effet, ils relevaient du prêtre Jean, qu'à cette époque on disait résider dans l'Inde ou en Tartarie, ou en Chine ; ils se distinguaient alors comme maintenant par l'austérité de leur vie, la rigueur de leurs jeûnes et la longueur de leurs offices.

Les Maronites, peu nombreux alors comme aujourd'hui à Jérusalem, sont considérés comme de bons catholiques ; ils prétendent être le seul peuple d'Orient qui n'ait jamais abandonné la soumission au Pape ; les récits des pèlerins ne confirment pas cette prétention. L. de Rochechouart rattache leur groupe religieux à un fameux hérésiarque nommé Maron (*a quodam Marone heretico*), comme les Jacobites à Jacob, les Nestoriens à Nestor, les Ariens à Arius ; le procédé est classique pour lui. Les Maronites, au contraire, se réclament d'un saint personnage, saint Maron, qui les groupa dans le Liban pour résister aux hérésies qui envahissaient la Syrie, et je crois qu'ils ont raison. L. de Rochechouart ajoute qu'ils ont été convertis depuis peu par les Franciscains et le P. Boucher confirme son dire ; et sur ce point, je crois qu'ils sont dans le vrai. Le monothélisme paraît bien s'être infiltré parmi les populations du Liban, et au concile de Florence, une députation de Maronites vint renoncer à l'hérésie monothélite ; de ce point les Maronites ne conviennent pas et ne conviendront jamais, car c'est leur gloire d'avoir gardé une fidélité indéfectible ; mais les raisons qu'ils donnent en faveur de leurs dires sont loin d'être absolument démonstratives, et s'ils en donnent d'aussi mauvaises, c'est peut-être parce qu'ils n'en ont pas de meilleures.

Au XVII^e siècle, ils formaient dans le Liban un noyau compact très uni, très fort, parce qu'ils avaient su se faire respecter des Turcs eux-mêmes. Le P. Boucher revint de Jérusalem par le Liban ; d'Arvieux vécut longtemps dans leur voisinage à Saïda, à Beyrouth, à Tripoli et à Alep ; leurs témoignages concordent sur

tous les points. Il est à noter qu'à cette époque, les Maronites reconnaissent une double autorité : un prince et un patriarche, investis, l'un du pouvoir civil et l'autre du pouvoir religieux. Le Moquadem ou chef civil, a disparu et ses attributions se sont trouvées partagées entre le Patriarche, devenu chef temporel de sa nation, et le Pacha représentant l'autorité du Sultan. Depuis les douloureux événements de 1860, ce pacha est un catholique et le Liban a reçu une organisation privilégiée, qui en fait un petit Etat à part, où les Maronites, qui forment la majorité de la population chrétienne, ont une situation très favorisée.

Le travers commun à tous les Français qui vont à Jérusalem à cette époque, c'est de critiquer les Orientaux à cause des pratiques de leur culte : aux uns, on reproche de hurler comme des loups quand ils prient, aux autres de porter des vêtements liturgiques ridicules, et d'officier dans une langue inintelligible. Mais aucun ne songe que les usages latins et la langue latine peuvent paraître ridicules et inintelligibles aux Orientaux. Quant au chant, il faut bien reconnaître que le criterium du beau en matière d'art est absolument subjectif et que ce qui ravit les uns peut sembler fort laid à d'autres : ce que les pèlerins reconnaissent unanimement, c'est que les Orientaux sont pleins de piété et que pour étranges qu'elles soient, leurs cérémonies ne sont pas sans donner de l'édification à ceux qui y assistent.

De nos jours, le temple de Salomon, occupé par les Musulmans, n'est que difficilement accessible aux pèlerins ; il y a vingt ans, il fallait une permission spéciale et, aujourd'hui encore, il faut se faire accompagner par un "cavas" du consulat qui distribue aux gardiens quelques gratifications, moyennant quoi on peut circuler dans l'intérieur, sauf à être invectivé et parfois menacé par des fanatiques.

Il y a deux cents ans, les consignes étaient autrement rigoureuses : tout chrétien qui eût mis le pied dans l'enceinte du Haram ech Cherif n'en serait pas sorti vivant ; d'Arvieux, si entreprenant pourtant et si familier avec les langues et les usages du pays, dut se contenter de ce qu'il put voir avec une lunette du haut du mont des Oliviers et de ce que lui racontèrent deux religieux qui avaient été appelés pour faire une réparation aux vitraux de la mosquée d'Omar.

Plus heureux, le P. Boucher put pénétrer une fois dans le temple et en visiter quelques parties. C'était en janvier 1012 ; le grand mufti de Jérusalem, que Boucher appelle l'"Evesque des mahométans," tomba malade ; or, il n'y avait dans le pays que deux médecins, un Turc et un Juif, et tous deux se trou-

vaient
un de
envoy
un fo
templ
vexat
comm
renvo
le reli
ger ; l
supéri
mufti,
il lui a
cher, i
de vo
siècles
de ser
Après
mission
nant s
une ga
l'espac
traîner
prête ;
et des
moitié
senter
remerc
congé
pas de
bas, "c
à faire
le lieu
se dem
une réa
On
est vén
soit plu
d'où ell
soit que
nage de
à sainte
calife O
honorer

vaient alors en voyage : pressé par la nécessité, le mufti dépêcha un de ses serviteurs à Saint-Sauveur pour demander qu'on lui envoyât un religieux. Frère Jean de Bergame, qui passait pour un fort habile médecin ; or le mufti habitait dans l'intérieur du temple et le Père Gardien, craignant pour le couvent quelque vexation, si un religieux était surpris dans l'enceinte interdite, commença par refuser ce qui lui était demandé. Le mufti lui renvoya alors un de ses principaux officiers pour lui assurer que le religieux qu'il était chargé d'escorter ne courrait aucun danger ; le Turc jura sur son turban de le ramener sain et sauf. Le supérieur accepta donc et envoya le Frère Jean de Bergame au mufti, mais il ajouta que les religieux ne devant pas sortir seuls, il lui adjoindrait un compagnon : puis faisant appeler le P. Boucher, il lui communiqua la circonstance qui le mettait à même de voir de près ce que pas un chrétien n'avait vu depuis des siècles. Les deux Pères se mirent donc en route sous la conduite de serviteurs du mufti et furent introduits auprès du malade. Après les premiers compliments, le P. Boucher demanda la permission de se lever et s'approcha de la fenêtre : le malade, devinant sa curiosité, fit signe à un derviche qui le mena dehors dans une galerie d'où il pût voir l'intérieur de la mosquée, pendant l'espace d'environ une demi heure : le Frère médecin avait fait traîner sa consultation en longueur et le mufti s'y était sans doute prêté ; quand le P. Boucher revint, il lui dit : " Il y a des princes et des rois parmi les observateurs de la loi, qui donneraient la moitié de leurs trésors pour voir ce que tu as vu," puis il fit présenter des verres d'eau sucrée aux religieux qui, après l'avoir remercié, dit le P. Boucher " de sa libéralité sucrine ", prirent congé et se retirèrent sous une escorte de janissaires, qui n'était pas de trop, car une trentaine de Musulmans les attendaient en bas, " craquant des dents comme des forcenés " et se disposant à faire un mauvais parti à ces infidèles dont le pied avait souillé le lieu saint. Reconduits au couvent, ils furent quelque temps à se demander si tout ce qui venait de se passer était un rêve ou une réalité.

On serait en droit de penser qu'il n'y a pas, entre les lieux où est vénérée la Sainte Vierge, de sanctuaire dont l'authenticité soit plus solidement établie que l'église construite sur le tombeau d'où elle est sortie glorieuse pour monter au ciel ; bien qu'il n'en soit question ni dans les écrits de saint Jérôme, ni dans le pèlerinage de sainte Sylvie, on en fait couramment remonter l'origine à sainte Hélène, ou tout au moins à l'impératrice Pulchérie. Le calife Omar passe pour y avoir prié en 636, car les Musulmans honorent en Marie la mère d'un grand prophète ; Arnulfe la décrit

au VIII^e siècle ; Willebald la visite au VIII^e et le moine Bernard au IX^e, Godefroy de Bouillon, en 1100, fait reconstruire l'église et fonde à côté un couvent de Bénédictines ; Mélisende, fille de Beaudouin II et femme de Foulques d'Anjou, enrichit le monastère et achève l'église ; depuis saint Jean Damascène jusqu'à Guillaume de Tyr, peu d'écrivains négligent d'en faire mention pendant cette période. On en est à se demander comment a pu se former et se soutenir la légende qui place aux environs d'Ephèse la mort et l'assomption de la Sainte Vierge ; cette légende, qui s'appuie surtout sur les révélations d'A. C. Emmerich, a aujourd'hui des défenseurs convaincus, mais peu de partisans, car la tradition établie jouit de la possession à peu près ininterrompue jusqu'à une époque très reculée.

Les ruines mêmes de l'église supérieure avaient disparu quand les Franciscains purent racheter au sultan du Caire, en 1363, la crypte et le terrain avoisinant ; un siècle après, Louis de Rochechouart y descend par le long escalier qui se voit aujourd'hui ; il faut tenir des cierges à la main, car il fait très noir ; il y a un seul autel à l'endroit du tombeau.

Le P. Boucher ne paraît pas avoir visité le sanctuaire dont il parle, mais sans sortir des généralités vagues et ronflantes dont il a le secret ; cela semblerait confirmer ce qui m'a été dit, à savoir qu'après Lépante, les Turcs se rendirent maîtres du tombeau qu'ils firent garder par un derviche, et cela jusqu'au commencement du XVII^e siècle.

Soubidan, en 1652, et d'Arvieux, en 1662, sont absolument d'accord dans les descriptions qu'ils donnent ; cependant d'Arvieux, ignorant que l'église qu'il visite est la crypte d'une autre église détruite, risque cette conjecture que l'église construite par sainte Hélène a été petit à petit recouverte par les effondrements descendant du mont des Oliviers, en sorte que le niveau primitif du terrain se trouverait à cinquante marches au-dessous du sol actuel.

Deux particularités sont à noter : d'abord on montre en descendant l'escalier deux chapelles : dans l'une, le tombeau de sainte Anne et de saint Joachim ; dans l'autre, le tombeau de saint Joseph et du vieillard Siméon ; il n'en était pas question deux siècles plus tôt. Est-ce la piété des fidèles qui se serait plu à grouper autour du tombeau de Marie ceux qui ont vécu dans sa compagnie sur la terre ? Le Fr. Liévin lui-même n'ose pas en affirmer l'authenticité.

La seconde observation est plus grave : au lieu de l'autel unique vu par l'évêque de Saintes, les deux pèlerins en comptent quatre appartenant aux Latins, aux Grecs, aux Syriens et aux

Arm
seur
man

ser
cont
Pape
firm
Grec
l'am
juste
form
le ton
reven
plom

I
nait
siècle
honn
passa
Raché
qu'il y
d'une
E

des pè
on rac
Jésus ;
non lo
arbre
nature
j'ai été
léem p
étrang
disant
parcell
il n'y a
car je n
leurs a
que s'il
après P
quoique
de bois.

Ce
quasi te

Arméniens ; de plus, une niche (mihrab), pratiquée dans l'épaisseur du mur, sert pour la prière qu'y viennent faire les Musulmans.

Peu après le voyage d'Arvieux, les Grecs cherchèrent à expulser les Franciscains de la crypte ; ils ameutèrent la foule en racontant qu'ils avaient vendu le corps de la Sainte Vierge au Pape ; M. de la Haye, ambassadeur à Constantinople, obtint un firman qui reconnaissait le droit des Latins ; malgré cela, les Grecs revinrent à la charge en 1740 et 1757, et par deux fois, l'ambassade obtint des firmans qui en déclaraient les Franciscains justes possesseurs. Les Grecs ont cependant éludé ces décisions formelles ; ils occupent abusivement la crypte à l'heure présente ; le tombeau de la Sainte Vierge est un des sanctuaires dont la revendication est poursuivie devant la Sublime Porte par la diplomatie française.

Le voyage de Bethléem était jadis de ceux qu'on n'entreprenait pas sans avoir pris ses précautions ; au milieu du XVIII^e siècle, il n'était pas inutile de se faire accompagner par quelques hommes bien armés, pour faire ce trajet de deux lieues. La route passait, comme aujourd'hui, à Marc-Elias et au tombeau de Rachel ; elle était fort mal entretenue, pas plus mal sans doute qu'il y a une quinzaine d'années encore, avant l'établissement d'une voie relativement carrossable.

Entre 1611 et 1651 a disparu un souvenir auquel la dévotion des pèlerins tenait beaucoup ; c'était un térébinthe sous lequel on racontait que la Sainte Vierge s'était reposée avec l'Enfant Jésus ; cet arbre, plusieurs fois séculaire, était dans un champ, non loin de la route. " Il est certain, dit le P. Boucher, que cet arbre a quelque vertu particulière qui le conserve en son être naturel au-dessus des forces de la nature, car durant six mois que j'ai été en Jérusalem, en office de prédicateur, j'ai mené en Bethléem plusieurs troupes de pèlerins, lesquels tous ébranchaient étrangement le pauvre arbre ; quelquefois je m'en fâchais, leur disant qu'ils se devaient contenter d'en emporter quelque petite parcelle, et que si tous les pèlerins faisaient comme eux, bientôt il n'y aurait plus de térébinthe ; mais en vain je parlais ainsi, car je ne pouvais les empêcher d'en faire provision pour eux et leurs amis... et cependant il demeure aussi jeune et branchu que s'il n'avait jamais été touché ; je suis assuré l'avoir laissé après Pâques aussi branchu que je l'avais trouvé six mois devant, quoique, depuis, on en eût ôté, à mon avis, plus de deux sommes de bois."

Ce phénomène, il l'explique par l'Écriture, où on lit : *Ego quasi terebinthus extendi ramos meos*. " Ainsi, dit-il, que le téré-

biathe communique ses rameaux aux passants, sans diminution de soi-même, ainsi la Vierge sainte communique ses grâces aux pauvres pécheurs et aux affligés, sans diminution de son mérite, de sa grandeur et de sa dignité."

Il arriva cependant que, vers 1616, le musulman dans le champ duquel poussait l'arbre vénéré trouva que les allées et venues des pèlerins au travers de ses récoltes lui portaient préjudice, et il coupa l'arbre : on montra à Soubdan l'endroit où il avait été, et on le montre encore aujourd'hui, tant sont vivaces les moindres traditions. Les Russes cultivent, non loin de là, dans un enclos qui leur appartient, une plante qu'ils disent être un rejeton de l'ancien térébinthe, mais par une transformation curieuse, cette bouture a donné naissance à un microconlier : c'est du moins ce que rapportent les Franciscains.

Le couvent et l'église de Bethléem sont aujourd'hui à peu près dans l'état où ils ont été vus il y a deux et quatre siècles : l'église est la seule basilique constantinienne de Palestine qui ait traversé quinze siècles sans subir une ruine complète : elle a grand air avec ses quatre rangées de colonnes de marbre ; une cloison en plâtre percée de trois portes sépare la nef du sanctuaire ; elle a été élevée par les Grecs en 1842 et déshonore le monument. Une belle charpente apparente en bois remplace depuis la fin du XVe siècle le plafond qui menaçait ruine.

Les travaux de restauration furent entrepris de 1459 à 1478 aux frais du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et le roi d'Angleterre, Edouard IV, fournit le plomb de la toiture : ce plomb a été volé par les Turcs et transformé en balles de fusil.

Ce qui explique la conservation de l'église de Bethléem, c'est la vénération que les Musulmans eux-mêmes témoignent à la Sainte Vierge : le sultan d'Egypte Hakem voulut la faire détruire, mais des prodiges arrêtaient ses soldats dans leur sacrilège entreprise ; pendant les croisades, des travaux d'ornementation avaient enrichi le sanctuaire de mosaïques et de peintures. Emmanuel Comène, empereur de Constantinople, Haytoun, roi d'Arménie, avaient rivalisé de luxe avec les princes latins.

L'établissement des Franciscains comme gardiens du sanctuaire de la Nativité remonte au XIIIe siècle, et ils jouirent assez paisiblement de leur droit jusqu'au milieu du XVIe siècle. En 1564, les Grecs engagèrent à Constantinople un procès qu'ils continuèrent sans jamais être découragés par les sentences rendues contre eux : à l'avènement de chaque sultan, ils revenaient à la charge, dépensant beaucoup d'argent et déployant toutes les ressources dont était capable leur esprit fertile en expédients : calomnies contre les Latins, fabrication de pièces fausses, menaces

d'insurrection
faire donner
la garde des I
la vanité
times en 1620
III, réintégré
en obtint la
1676 le firman
deur de Franc
naissance des
cet état de ch

Le P. Bou
la période des
étaient le plus
vent, n'est pas
peut constater
saient de la to
grotte ; il ne
aient été prati
l'escalier qui r
le couvent. L
la messe à l'au
marque le lieu

Soubdan n
brer les offices
montre les Gre
cela, l'accès de

En 1757, la
les Grecs trou
les Latins frer
qu'ils possédaie
jouissance de l
lém : ils ne co
droit où l'Eufar
obtint, en 1858,
l'escalier nord à
l'étoile d'argent
question de Bet
France et la Ru
piètements des
pour déponiller
schismatiques fo
furent grièvement
catholiques fut

d'insurrection, tentatives d'occupation violente, rien ne put leur faire donner gain de cause : la grotte de la Nativité demeura sous la garde des Latins. Les documents officiels montrent cependant la versatilité des Turcs. Les Latins, reconnus possesseurs légitimes en 1620 et 1628, sont expulsés en 1633 par ordre d'Amurat III, réintégré en 1635, de nouveau expulsés en 1637. Louis XIV en obtint la restitution en 1673, mais les Grecs font annuler en 1676 le firman qui leur donnait tort. Enfin, en 1690, l'ambassadeur de France, Chateauneuf, obtint de Soliman III une reconnaissance des droits des Latins, et des actes officiels confirment cet état de choses en 1699, 1700, 1718, 1719 et 1740.

Le P. Boucher et Soubdan ont passé à Bethléem, l'un avant la période des contestations, l'autre au moment où les relations étaient le plus tendues ; d'Arvieux, simple laïque assez peu fervent, n'est pas mis au courant du litige ou s'en désintéresse. On peut constater qu'au début du XVII^e siècle, les Franciscains jouissaient de la totalité de l'église et avaient la garde exclusive de la grotte : il ne semble même pas que les deux escaliers actuels aient été pratiqués avant le XVII^e siècle ; on n'entrait que par l'escalier qui met directement la grotte en communication avec le couvent. Le P. Boucher dit avoir célébré au moins vingt fois la messe à l'autel de la Nativité, et décrit l'étoile d'argent qui marque le lieu précis de la naissance de Notre-Seigneur.

Soubdan nous dit au contraire que les religieux doivent célébrer les offices dans l'église particulière de leur couvent et nous montre les Grecs et les Arméniens établis dans l'église ; malgré cela, l'accès de la grotte était ouvert aux catholiques.

En 1757, la France était engagée dans la guerre de Sept ans ; les Grecs trouvèrent le moment opportun pour recourir à la force ; les Latins furent dépouillés d'un certain nombre de sanctuaires qu'ils possédaient, et c'est alors qu'ils perdirent définitivement la jouissance de l'église et la garde exclusive de la grotte de Bethléem : ils ne conservèrent qu'un petit autel de la crypte, à l'endroit où l'Enfant Jésus fut adoré par les mages. Napoléon III obtint, en 1858, un simple droit de passage entre le couvent et l'escalier nord à travers la grande église, et le rétablissement de l'étoile d'argent enlevée par les Grecs en 1847 ; on sait que cette question de Bethléem fut une des causes de la guerre entre la France et la Russie, qui voulait couvrir de sa protection les empiètements des Grecs. En 1873, une nouvelle tentative fut faite pour dépouiller les Latins du peu qui leur restait : une troupe de schismatiques fondit sur les religieux franciscains, dont plusieurs furent grièvement blessés, et tout ce qui rappelait les droits des catholiques fut détruit : lampes, tapisseries, tableaux, inscrip-

tions, peintures. Notre consul général, M. Patrimonio, obtint une réparation partielle et, depuis lors, un soldat turc armé stationne dans la grotte pour prévenir de nouveaux désordres ; les Grecs n'ont pas cependant renoncé à leur tactique d'empiètements et voici plusieurs années qu'ils manœuvrent au moment des fêtes de Noël pour s'attribuer sur l'escalier nord, qui appartient aux Latins, un droit qu'ils s'efforceraient ensuite de transformer en jouissance exclusive ; et si notre ambassade à Constantinople ne montre pas une volonté ferme d'arrêter ces menées, nous aurons d'ici à peu de temps une spoliation de plus à déplorer.

Les pages qui précèdent laissent le lecteur sous une impression bienfaisante. Nous y voyons les pèlerins français montrer cet esprit d'heureuse simplicité qui assure tout le profit spirituel d'une œuvre entreprise avec l'esprit de foi et d'abnégation. Il ne leur arrive pas une fois de poser ces douloureux points d'interrogation qui attristent certains pèlerins modernes et stérilisent, au moins en partie pour eux, les mérites qu'ils auraient acquis ; nos devanciers n'avaient, en allant en Terre-Sainte, aucune prétention scientifique, et ils se montraient tout disposés à admettre sans examen les récits, parfois invraisemblables qu'on allait leur faire ; ils rapportaient de leur pèlerinage une foule de souvenirs édifiants qui leur permettaient de propager autour d'eux, à leur retour, la dévotion dont ils s'étaient pénétrés. Je ne prétends pas que tel puisse être exactement aujourd'hui l'état d'esprit du pèlerin ; notre siècle raisonneur nous a tous marqués de son empreinte et chercher à l'effacer ne nous est pas possible. C'est en chemin de fer qu'on arrive à Jérusalem et, que nous le voulions ou non, nous sommes prémunis contre une crédulité qui ne serait qu'un anachronisme. Nous n'en porterons pas moins envie à ces âmes fortes et naïves qui, sans se préoccuper de critique historique et littéraire, priaient et pleuraient près des Saints-Lieux, sans songer à mettre en doute l'authenticité de quelques attributions. Ainsi font encore aujourd'hui les paysans russes, âmes rudes et primitives comme étaient les croisés du moyen-âge ; les moines grecs, parfois très sceptiques, mais très fins et très psychologues, leur racontent des histoires auxquelles ils ne croient peut-être pas eux-mêmes, et déterminent chez ces pieux ignorants des élans de piété dont Dieu ne peut pas ne pas leur tenir compte. Ils rentreront dans les plaines sans fin de leur pays, l'œil encore impressionné par les mirages d'Orient, la mémoire enrichie de récits merveilleux qui se rediront dans les chaumières aussi longtemps que le peuple russe gardera sa candide simplicité.

Il en était ainsi dans nos campagnes au XVII^e siècle ; le P. Boncher dut, pendant le reste de sa vie, enchanter ses auditeurs

en contant les
à Jérusalem, e
intervalles de
faisaient veni
sa bouche le

Nos comp
voyait partout
au danger le se
quelque bon m
tal, plus froid,
défendre d'une
croyaient sur p
redire. Cepen
bons enfants, c
puissant qui av
tous les autres
du Sultan qu'on
l'appui ne man
la France couvr
sauf quelques é
ruption jusqu'à
se-t-elle ne pas
elle est nécessai
l'heure actuelle,
çaises sont venu
ciscains de resp
Dominicains don
Frères des Ecoles
truire l'enfance,
tantes entre tout
formation du cle
tion se multiplie
tuaires. Toutes
enfants de Saint-
ercer. Il n'y a q
leurs augmenter
parabole évangéli
du salaire, ceux q
efforts sans récom

en contant les incidents touchants ou terribles de son pèlerinage à Jérusalem, et quand d'Arvieux résidait à Versailles, dans les intervalles de ses missions lointaines, les princes et princesses le faisaient venir dans leurs appartements privés pour entendre de sa bouche le récit de sa visite au Saint-Sépulchre.

Nos compatriotes se montrent en Terre-Sainte ce qu'on les voyait partout ailleurs, droits, audacieux, téméraires, marchant au danger le sourire aux lèvres, se consolant des privations avec quelque bon mot. Il y avait là un objet de surprise pour l'Oriental, plus froid, plus calculateur et moins brave ; il ne pouvait se défendre d'une certaine admiration pour ces hommes qui les croyaient sur parole et se laissaient exploiter sans y trouver à redire. Cependant, ce qui ajoutait au prestige de ces Français bons enfants, c'est qu'on savait qu'ils étaient les sujets d'un roi puissant qui avait à Constantinople plus de crédit à lui seul que tous les autres souverains d'Europe. C'est à l'ambassadeur près du Sultan qu'on devait recourir dans les nécessités extrêmes et l'appui ne manquait jamais au faible opprimé ; la protection de la France couvrait déjà au XVIIe siècle les chrétiens d'Orient, et, sauf quelques éclipses de peu de durée, se conserva sans interruption jusqu'à la révolution. Reprise pendant notre siècle, puisse-t-elle ne pas être abandonnée en un moment où plus que jamais elle est nécessaire, où plus que jamais elle a sa raison d'être ! A l'heure actuelle, en effet, de nombreuses familles religieuses françaises sont venues s'établir à Jérusalem pour permettre aux Français de respirer après six siècles de combats incessants. Les Dominicains donnent le haut enseignement, les Pères de Sion, les Frères des Ecoles Chrétiennes et nos religieuses s'occupent d'instruire l'enfance, les Pères blancs ont entrepris la mission importante de diriger au Séminaire de Sainte-Anne la formation du clergé indigène ; les Pères Augustins de l'Assomption se multiplient pour faciliter aux pèlerins la visite des sanctuaires. Toutes ces activités ne se substituent pas à celle des enfants de Saint-François, mais la complètent et l'aident à s'exercer. Il n'y a qu'à se réjouir en voyant le nombre des travailleurs augmenter dans la vigne du Seigneur ; conformément à la parabole évangélique, si l'ouvrier de la première heure est assuré du salaire, ceux qui sont venus plus tard ne verront pas leurs efforts sans récompense.

P. PISANI.

Le mouvement catholique

AU CANADA

L'honorable sénateur Bernier, du Manitoba, le champion infatigable de la grande question des écoles, n'a pas perdu de temps pour faire savoir aux enterreurs qu'ils font œuvre vaine et illusoire. Voici comment, dès son premier discours au Sénat, il a tenu la question debout, aussi vivante que jamais et d'autant plus pressante qu'elle est depuis plus longtemps victime de l'injustice des gouvernements :

On dit dans certains quartiers, que cette question a été réglée. Mais il prétend qu'elle n'est pas réglée, que rien n'a été fait officiellement pour la régler, et qu'elle ne sera définitivement réglée que lorsque tous les droits de la minorité en cette affaire auront été reconnus et sanctionnés par un acte de la législature du Manitoba, ou par le parlement du Canada.

Ce sont de courageuses paroles et une attitude qui commande le respect de tous. On devrait bien s'en inspirer dans un autre milieu où l'on affiche la prétention de refléter la pensée des chefs d'un grand parti.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de Mgr Benj. Paquet, ancien recteur de l'Université Laval. En lui disparaît une personnalité remarquable, l'un des esprits les plus remuants qu'aient produits les anciennes périodes d'agitation religieuse dans notre pays. Depuis quelques années, il vivait retiré à l'Université, jouant un rôle de plus en plus effacé.

Le R. P. Lacombe, O. M. I., vient de quitter le Nord-Ouest pour venir à Ottawa et à Montréal.

A la fin de mars, le vénérable missionnaire partira pour l'Europe, à la demande de l'épiscopat du Nord-Ouest, qui lui a confié une mission importante.

Nous détachons d'une lettre adressée de Rome à la *Presse* l'information suivante :

A propos
une nouvelle

Un des p
plus influent
Canada :

" Soyez o

nouveau car

choisira. Tr

la décision

devant moi,

Québec. Mgr

pendant quel

fait le champ

n'a réussi qu

plus en évide

Ici, voyez

qui essaient

Chez nous

ment, le tact.

Et Mgr E

Rome, malgr

lent à les déci

Parlant

Barry, le *Mon*

Parmi l's

personnages

Mais il n'y av

annoncé que

pour assister

samedi sans s'

dans sa famille

Plus loin,

Nos lecter

grand vicaire

Or, ces jours

euré L.-N. Du

pour le diocè

dernier, M. le

la même digni

Il y avait

vicaire de lang

coup, pour ain

Grâces en

singulier que

ne, quoique n

plusieurs serve

zele remarquab

Ces faits so

ment religieux

A propos de nomination, je puis aujourd'hui vous annoncer une nouvelle qui intéresse tout particulièrement les Canadiens.

Un des personnages ecclésiastiques les plus importants et les plus influents de Rome m'a dit, l'autre jour, en causant du Canada :

"Soyez certain que, lorsque le Pape décidera de nommer un nouveau cardinal au Canada, c'est Mgr Bégin, de Québec, qu'il choisira. Trois cardinaux, dont l'opinion "pèse beaucoup" dans la décision du Saint-Père, faisaient encore tout dernièrement, devant moi, les plus grands éloges du digne archevêque de Québec. Mgr Bégin est un saint et un savant. On a bien essayé pendant quelque temps de le déprécier un peu, parce qu'il s'était fait le champion des droits des catholiques du Manitoba, mais on n'a réussi qu'à nous le faire admirer davantage et à le mettre plus en évidence, à Rome."

Ici, voyez-vous, nous nous défions instinctivement de ceux qui essaient de pousser un candidat plutôt qu'un autre.

Chez nous, ce qui compte, c'est la sainteté, la science, le jugement, le tact.

Et Mgr Bégin possède ces qualités à un degré si éminent qu'à Rome, malgré toute l'humilité du prélat canadien, on n'a pas été lent à les découvrir.

Parlant de la double consécration de Mgr Caséy et de Mgr Barry, le *Moniteur Acadien* dit :

Parmi l'assistance, à la cérémonie, on remarquait plusieurs personnages catholiques de différentes parties de la province. Mais il n'y avait pas d'Acadiens, et c'est à tort qu'un journal a annoncé que l'honorable juge Landry s'était rendu à St-Jean pour assister au sacre. L'éminent magistrat a passé à St-Jean samedi sans s'y arrêter, à son retour de Frédéricton, et il était dans sa famille dimanche.

Plus loin, le *Moniteur* fait les réflexions suivantes :

Nos lecteurs savent déjà que M. le curé Pelletier a été nommé grand vicaire pour le diocèse de Chatham, il y a quelque temps. Or, ces jours derniers, les journaux nous apprennent que M. le curé L.-N. Dugal, de St-Basile, a aussi été nommé grand vicaire pour le diocèse de Chatham, et enfin que, après le sacre, dimanche dernier, M. le curé F.-X.-J. Michaud, de Bouctouche, a été élevé à la même dignité pour le diocèse de St-Jean.

Il y avait quarante ans que nous n'avions pas eu de grand vicaire de langue française. On nous en donne trois d'un seul coup, pour ainsi dire.

Grâces en soient rendues à Dieu, mais, par un hasard aussi singulier que frappant, il n'y en a pas un seul d'origine acadienne, quoique notre clergé compte une trentaine d'Acadiens, dont plusieurs servent Dieu et l'Eglise, avec un dévouement et un zèle remarquables, depuis plus de vingt-cinq ans.

Ces faits sont instructifs pour ceux qui observent le mouvement religieux dans notre pays.

AUX ETATS-UNIS

Les *Tablettes d'un spectateur* publient d'intéressants renseignements sur la situation qu'occupe la franc-maçonnerie aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, le chiffre des francs-maçons est aujourd'hui supérieur à 850,000, en y comprenant les maçons nègres. A côté d'eux sont les chevaliers de Pythias qui comptent près de 500,000 adhérents, les Odd Fellows qui en ont près d'un million, les Royaux templiers, l'ordre des Machabées, etc. Ces sociétés se manifestent extérieurement de diverses manières, et ont des organes spéciaux ; mais la statue de la discrétion du Masonic Hall, de New-York, indique bien que le secret des délibérations doit être gardé. D'ailleurs, il n'est pas facile de se procurer les journaux des sociétés secrètes. La maçonnerie, qui se recrute dans le milieu le plus riche et qui possède de magnifiques immeubles dont quelques-uns ont jusqu'à 15 à 20 étages, a 21 journaux lui appartenant.

Elle joue un rôle politique très important, et c'est en s'appuyant sur elle que plusieurs personnages politiques sont arrivés aux affaires.

Son Eminence le cardinal Gibbons a communiqué à tous les évêques catholiques des Etats-Unis la teneur de la décision rendue par la Propagande interdisant aux Frères des Ecoles Chrétiennes des Etats-Unis l'enseignement classique dans leurs écoles et collèges. Le cardinal avait reçu avis officiel du décret la semaine précédente.

La mission diocésaine qui a inauguré l'Année Sainte à Brooklyn, N. Y., a eu l'effet de produire 300 conversions au catholicisme. Ainsi s'étend le règne du Christ.

AUTRES PAYS

FRANCE.—Les foudres de M. Waldeck-Rousseau n'intimident guère les évêques auxquels il vient de voler leur traitement. La lettre à Mgr Gonthé-Soulard, l'éminent archevêque d'Aix, était d'une rare impertinence. La réponse ne s'est pas fait attendre. Le vieux lutteur a écrit au P. Bailly, directeur de la *Croix* :
Mon Très Révérend Père et digne ami,

Comme suppression. décision ; il jugé sans m' en Chine.

M. le min Il me traite e liation. Sa l

Il me dit vous semblez autorités civi ment ne saur

Ses prédé avertissement

Je le mets acte, mais un autorités civi taires, munici

Son asser insulte que je

Et il ajou dans les lettre ture."

Ces lettres dates, votre p

Il était libre à n'a pas même qui est évidem

Pourquoi ordre, qui ont de l'île du Dial

" Des man des manifestati en raison de la de la soumissio

Le violateu en volant mon fois par nos asse qu'une dette, c'

Si M. le min ministère, il fer au temps de sa tant d'ennemis

Nous respec pas à notre con Non possumus, ne fléchirai pas.

M. le minist sa décision au imprévue, j'écris

Je lui rappel moment actuel, être honnête ent

Comme vous me l'avez annoncé, me voilà de nouveau dans la suppression. M. le ministre des Cultes m'a communiqué sa décision; il ne m'a pas fait la politesse de m'interroger, il m'a jugé sans m'entendre; c'est un procédé qui devient rare, même en Chine.

M. le ministre me fait un honneur que je ne mérite guère... Il me traite en d'autres termes que mes vénérés collègues de spoliation. Sa lettre exige une réponse spéciale.

Il me dit: "*Malgré les avertissements de mes prédécesseurs, vous semblez chercher toutes les occasions de prendre, à l'égard des autorités civiles de tout ordre, une attitude qu'aucun gouvernement ne saurait tolérer.*"

Ses prédécesseurs, plus polis, ne m'ont jamais donné aucun avertissement.

Je le mets au défi le plus absolu de trouver, je ne dis pas un acte, mais un demi-mot désobligeant dans mes rapports avec les autorités civiles de tout ordre, militaires, judiciaires, universitaires, municipales.

Son assertion est un impudent mensonge et une grossière insulte que je renvoie à son auteur.

Et il ajoute: "*Je trouve une nouvelle preuve de ce parti-pris dans les lettres que publie le journal la Croix sous votre signature.*"

Ces lettres doivent être celles du 12 et du 22 janvier. A ces dates, votre procès était pendant: le sanhédrin siégeait encore. Il était libre à chacun de l'apprécier à sa façon. M. le ministre n'a pas même un prétexte apparent pour appuyer sa suppression, qui est évidemment une suppression de tendance.

Pourquoi n'a-t-il pas sévi contre ses fonctionnaires de tout ordre, qui ont attaqué le jugement rendu contre son ami et client de l'île du Diable?

"*Des manifestations de cette nature, continue M. le ministre, des manifestations de cette nature, émanant d'un archevêque qui, en raison de la situation qu'il occupe, doit donner à tous l'exemple de la soumission aux lois de son pays, sont inadmissibles.*"

Le violateur des lois de son pays, c'est M. Waldeck-Rousseau, en volant mon traitement, qui est une dette reconnue plusieurs fois par nos assemblées délibérantes, et par le Concordat; c'est plus qu'une dette, c'est une restitution. *C'est une loi de l'Etat.*

Si M. le ministre honorait ses fonctions comme j'honore mon ministère, il ferait le bien et non le mal; il serait estimé comme au temps de sa jeunesse, et peut-être aimé. Si la république a tant d'ennemis qui la détestent, c'est sa faute et non la mienne.

Nous respectons toujours les lois, quand elles ne s'attaquent pas à notre conscience. Alors, nous disons avec les Apôtres; *Non possumus*, ou avec Léon XIII: "*Frangar, non flectar*, je ne fléchirai pas."

M. le ministre a la bonté de me prévenir qu'il communique sa décision au Saint-Siège; je le remercie de cette attention imprévue, j'écris moi-même au Pape.

Je lui rappelle que, suivant ses conseils, *les seuls possibles au moment actuel*, nous acceptons le régime républicain, qui peut être honnête entre des mains honnêtes, mais que, toujours sui-

vant ses conseils, nous, travaillons à réformer la législation, qui est sectaire, franc-maçonne, juive, persécutrice, spoliatrice.

Je le remercie de nouveau de son amour irréductible pour notre belle et bonne France, qui est bien à plaindre. Je lui parle des Assomptionnistes avec une profonde estime et vénération. Vous êtes l'avant-garde. Nous sommes voués à la mort avec vous. Nous nous défendrons ; nous ne méritons pas de mourir par la main de bourreaux à guillotine sèche.

La lettre de M. le ministre est tellement impertinente que je crois sincèrement qu'il ne l'aurait pas signée, s'il s'était donné la peine de la lire ; tout au moins, il l'aurait renvoyée à la retouche. Je tiens à faire cette réserve, un peu platonique, au profit d'un sénateur de mon département de naissance, le catholique département de la Loire, qui est peu fier de son choix.

En nous privant de nos traitements, qui sont des créances de justice, M. le ministre commet l'acte le plus disqualifié ans toutes les langues humaines.

Encore une fois, mon Très Révérend Père et digne ami, encore une fois :

Beati qui persecutionem patiuntur.

De son côté, Mgr Cotton, évêque de Valence, écrit, lui aussi, au P. Bailly une très éloquente lettre :

Cannes, 6 février 1900.

Très révérend et très cher père,

Je pense que les journaux en ont bientôt fini avec la légende apocryphe de lettres échangées entre le ministère et les évêques avant la suppression de leur traitement.

Pour ma part, aucune explication ne m'a été demandée. Nos gouvernants n'en demandent pas, que je sache, aux prêtres et aux évêques qu'ils se proposent d'affamer. Je n'en avais moi-même aucune à donner.

M. le ministre savait particulièrement que je n'avais pas discuté les décisions de la justice, puisque ma lettre était antérieure au jugement qui vous a frappé.

Quant au reste, je n'aurais pu que maintenir ce que j'ai écrit, et c'est en vain qu'on aurait tenté de me le faire désavouer.

J'ai donc été frappé uniquement parce que j'ai hautement proclamé ma vénération pour vos vertus et mon admiration pour vos œuvres. C'est là mon seul tort.

Je suis d'autant moins disposé à le réparer qu'il me vaut l'insigne honneur d'être plus intimement uni à vous par une commune épreuve.

A mon avis, le ministère s'est donné un autre tort, celui de donner mes revendications en faveur de la liberté religieuse et de la justice comme un acte d'hostilité envers la forme actuelle du gouvernement.

Ce n'est peut-être pas très adroit de sa part. Mais si, par le fait de ses mesures arbitraires, il voit s'accroître, de plus en plus, son impopularité, il ne devra s'en prendre qu'à lui.

Je vous bénis tous du fond de mon cœur et je vous prie, mon

très révé
mes sent
dévotés

—II

les secta

du publi

les ligues

Assompt

gner à la

leur symp

échange c

qui est au

du Grand

de l'Ordre

de : " Not

buton des

du Grand-

le F. : Ba

l'invitation

der cette c

On ne

—Voic

de loi dont

M. Waldec

C'est une p

lire attenti

d'esprit de

peut s'atten

Me

La loi a

de nombreu

Par con

que et de ce

leur être rec

La loi n'

F'Etat confèr

sa surveillan

avantages qu

maintenir av

qu'elle contin

ges et les imm

L'expérie

législateur de

éludées par de

A cet éga

que deux rem

très révérend et très cher Père, d'agréer le religieux hommage de mes sentiments les plus respectueux et les plus affectueusement dévoués.

CHARLES. *évêque de Valence.*

— Il est toujours intéressant de voir le sans-gêne avec lequel les sectaires qui gouvernent en ce moment la France se moquent du public. Ils poursuivent pour délit d'association non-autorisée les ligues de la *Patrie française* et des *Patriotes* ainsi que les Assomptionnistes, et ils ne manquent jamais l'occasion de témoigner à la franc-maçonnerie, qui vit en marge de la loi du pays, leur sympathie. Nous notions l'autre jour un très instructif échange de correspondances mises au jour par la *Liberté*. Voici qui est aussi bon : c'est un avis signé par tous les gros bonnets du Grand Orient avec en tête, M. Lucipia, président du Conseil de l'Ordre, et dans lequel il est dit le plus naturellement du monde : " Nous avons la faveur de vous inviter à assister à la distribution des prix aux élèves qui ont suivi les cours commerciaux du Grand-Orient de France pendant l'année scolaire 1898-1899 ; le F. : Baudin, ministre des travaux publics, a bien voulu, sur l'invitation du président du Conseil de l'Ordre, accepter de présider cette cérémonie qui aura lieu dimanche, 1er février . . . "

On ne saurait être plus aimable.

— Voici le texte, précédé de son exposé de motifs, du projet de loi dont le télégraphe nous a déjà parlé et en vertu duquel M. Waldeck-Rousseau veut fermer la bouche du clergé français. C'est une page qui se passe de tout commentaire, mais qui est à lire attentivement. Elle ouvre des horizons intéressants sur l'état d'esprit de M. Waldeck-Rousseau et permet de voir à quoi l'on peut s'attendre s'il est maintenu au pouvoir.

Messieurs,

La loi a stipulé au profit des ministres des cultes reconnus de nombreux privilèges.

Par contre, elle a justement considéré que le droit de critique et de censure qui appartient aux autres citoyens ne pouvait leur être reconnu sans le plus grave péril pour l'ordre public.

La loi n'a pas voulu que les ministres des cultes auxquels l'Etat confère une fonction, un traitement, et qui sont soumis à sa surveillance et sa discipline, puissent tourner contre lui les avantages qu'ils en ont reçus. La société civile a le devoir de maintenir avec fermeté ce principe, aussi longtemps du moins qu'elle continuera d'assurer aux ministres des églises les avantages et les immunités qu'elle leur apporte.

L'expérience a montré que les dispositions prises par le législateur de 1810, sont devenues vaines et sont trop aisément éludées par de nouveaux moyens.

A cet égard, l'examen de l'article 204 du code pénal provoque deux remarques.

I. La peine qu'il édicte pour punir la critique ou la censure du gouvernement, ou des actes de l'autorité, faite au moyen d'écrits pastoraux, est celle du bannissement.

La sévérité de cette disposition a eu pour résultat d'en écarter toute application. Plus de modération dans la peine ne fera que lui donner plus d'efficacité.

II. L'article 204 est applicable "à tout écrit contenant des instructions pastorales en quelque forme que ce soit". Ces expressions doivent s'entendre des mandements, lettres pastorales, catéchisme ou autres écrits de ce genre.

Mais de nos jours, des évêques ont publié et fait publier dans les journaux des écrits ou lettres signés de leur nom épiscopal, qui, sans avoir la forme classique des mandements, sans revêtir la forme de l'écrit pastoral, n'en sont pas moins défectueux, parce qu'ils émanent, en réalité, d'un ministre du culte agissant en sa qualité et qui, bien que s'écartant pour les écrire de ses fonctions religieuses sagement entendues, leur emprunte cependant l'autorité dont il se prévaut.

De pareils actes, s'ils se sont pas accomplis dans l'exercice du ministère pastoral, le sont certainement à l'occasion de ce ministère. S'ils ne procèdent pas de l'exercice légitime de la fonction, ils constituent l'abus le plus certain, lequel assurément ne saurait leur conférer aucune immunité.

Voici le texte du projet de loi : les parties entre parenthèses sont celles qui sont nouvelles :

PROJET DE LOI.

La section III du livre III titre 1er du Code pénal, est ainsi modifiée :

DES TROUBLES APPORTÉS A L'ORDRE PUBLIC PAR LES MINISTRES DES CULTES.

III.—(Des critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique).

Article 204.—Tout écrit contenant des instructions pastorales en quelque forme que ce soit et dans lequel un ministre du culte se sera ingéré de critiquer ou de censurer, soit le gouvernement, soit tout acte de l'autorité publique, sera puni (d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.)

(Toute critique ou censure dirigée publiquement par les ministres du culte, sous quelque forme que ce soit, contre les actes de l'autorité publique, sera punie d'une prise de quinze jours à dix mois d'emprisonnement.)

Article 205.—(Si l'écrit mentionné au paragraphe 1er de l'article précédent) contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens les uns contre les autres, le ministre qui l'aura publié sera puni de la détention.